Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 25 juin 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, COHEN Kévin, ROUSSEL Sylvain, SERRE Pascal, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan (arrivée à 19h05), THÉOU François, VETTER Jean, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

SCHERPEREEL Laure, qui a donné pouvoir à Estelle KERLIDOU,
LE METOUR Jean Noël, qui a donné pouvoir à Bruno LE GALL,
PONSOT Claire, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à Marie-Laure LE DIOT,
SEVENO Bertrand, qui a donné pouvoir à Françoise MERCIER,
PIC Jessica, qui a donné pouvoir à François THEOU,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Françoise MERCIER

2026-07-09 - Modification de la convention de mise à disposition des équipements communaux aux associations

Rapporteur : Clément LE FRANC

Le tissu associatif sinagot est divers, multiple et dynamique. Il représente une force essentielle pour le développement du lien social, du vivre ensemble et participe grandement à l'attractivité de la commune.
Pour exister et promouvoir leurs actions, les associations ont besoin d'espaces d'expressions et de pratiques.
La ville de Séné accompagne ce mouvement en proposant à titre gracieux des espaces de pratiques sur la commune, aux associations dont le siège social est à Séné.

En 2017, le Conseil Municipal a validé une convention de mise à disposition des équipements (terrains et locaux) qui permet :

- De sécuriser juridiquement les liens entre la ville et chaque association
- De rappeler les responsabilités et engagements réciproques des signataires
- De mettre en lumière, comme la règlementation nous y incite, la réalité des charges de la ville induites par l'utilisation des locaux (dépenses énergétiques, entretien…)

Il est proposé de faire évoluer cette convention en y ajustant quatre articles concernant :

- La réquisition et l'occupation temporaire de la commune de Séné de la ou les salles mises à disposition des associations, en cas de force majeure ou de nécessité impérieuse, telles que pour l'organisation de manifestations publiques, d'élections ou tout autre événement d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_09-DE

- Les modalités de gestion d'accès aux salles communales : ceux-ci sont remis à l'association avant le début de l'année scolaire, généralement fin août. Leur usage est strictement limité aux créneaux définis par la convention et relève de la responsabilité de l'association, sans possibilité de prêt ni de reproduction. En cas de perte, de détérioration ou d'utilisation non conforme, la commune pourra engager la responsabilité de l'association, facturer les frais correspondants et appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des accès ou à la suspension de la mise à disposition des équipements.
- Les conditions d'occupation des locaux et espaces de stockage, à savoir la fermeture des équipements communaux du 24 décembre à 16h30 au 25 décembre inclus, du 31 décembre à 16h30 au 1er janvier inclus ainsi qu'une fermeture estivale allant de mi-juillet à mi-août, dates confirmées selon les années.
- La mise en place d'un chèque de caution de 1000 € à remettre au service accueil de la commune, en début d'année.
- Les assurances : reformulation et précisions de l'article concernant les assurances et éléments nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des salles ci-jointe,

Vu l'avis de la Commission Sport, Culture, Vie associative et Animation de la Ville du 18 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications de la convention de mise à disposition des salles municipales ci-jointe ;

PRECISE que cette nouvelle convention sera applicable à compter du 1er septembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents et tout autre document afférent.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juillet 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/07/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juillet 2026
et publication le 9 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.